L'ABEILLE.

CONDITIONS :

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de quinze lignes au moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire A. I. **ROBERT FULSFORD**, capt. Wm. Candler, sera expédié sous peu ; pour fret ou passage, s'adresser à

18 janvier — LINCOLN & GREEN.

POUR BOSTON.

Le beau brick, doublé en cuivre, **NAVARINO**, capit. Weeks. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à — Wm. G. HEWES,

17 janv. — rue du Camp, no. 9.

A FRETER.

Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre **SARAH**, bien connu comme paquebot, entre ce port et Baltimore, peut porter environ 1100 barils ; pour les conditions, s'adresser au capt. Rollins à bord, ou à

14 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BOSTON.

Le brick paquebot **LAGRANGE**, capt. Collins, ayant une grande partie de son chargement à bord, partira dans peu ; pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

14 janv — STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK. (paquebot du 20.)

Le navire neuf **HUNTSVILLE**, capt. Stoddard, partira le jour ci-dessus fixé, pour fret ou passage s'adresser à bord, première rangée audessous du marché, ou à

13 janvier — FOSTER & HUTTON.

POUR PORT AU PRINCE.

La belle goëlette (paquebot) **UNITED-STATES**, capit. Samuel Creaghead, ayant la moitié de son chargement engagée, sera expédiée dans 6 ou 8 jours ; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les Magasins-Bleus, ou à

12 janvier — J. W. ZACHARIE & CO.

POUR MATANZAS,

La goëlette fine voilière, avantageusement connue, **TITA**, capit. Capo, partira sous le plus bref délai, ayant tout son chargement prêt. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

ESTEVANELL & COURVAL,

4 janv — Nouvelle-Levée, no. 6.

POUR LA MOBILE.

Le brick **DELIGHT**, capt. Story, peut recevoir un chargement à bas prix, si l'on s'adresse de suite à bord, entre les deux marchés, ou à

3 jan — H. PERRET & CHARBONNET.

A FRETER,

La belle goëlette **PATRIOT**, capitaine Nye, du port de 111 tonneaux ou environ 800 barils. S'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou à

5 déc — STETSON & AVERY.

A FRETER.

La belle goëlette **COURIER**, capitaine Burnett, du port de 141 tonneaux. S'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

21 déc — J. W. ZACHARIE & Co.

ON demande à acheter, une goëlette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc — THEOD. NICOLET & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick (paquebot) doublé et chevillé en cuivre, **GEN. VICTORIA**, capitaine Henry Bradley, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 déc — J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BORDEAUX.

Le navire français, fin voilier **TRINITE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine BETTUS, sera expédié sous peu ; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 ou 20 passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis à-vis la rue Toulouse, ou à

6 déc—15 — P. [illegible]

GRAINES DE JARDIN.

De France, très fraîches et de la dernière récolte, en débarquement du navire Helvetia, reçu par le soussigné, consistant en

Choux de toutes espèces, melon français, diverses qualités, épinards, oignons, [illegible], radis, betteraves, navets, giromonds, piments, carotes, laitue de toute espèce, poireaux, aubergines, tomates, concombres, céleri, persil, oseille, cresson, roquette, cerfeuil, [illegible], pastèques, pois de toute espèce, [illegible], graines de fraises, très-belle espèce, et une quantité de pattes d'asperges. — V. VIGNAUD,

rue Conti, no. 58 vis-à-vis la Banque de

21 janv — la Louisiane.

REÇU par le soussigné, à bord des navires Helvetia et Mary Howland, venant du Havre : saucissons de Lyon, 1re. qualité ; vieux kirswasker, de la Forêt Noire ; liqueurs fines, &c. ; fusils à deux coups, fins et ordinaires ; pistolets de duel ; soie à coudre, assortie pour le Mexique ; bas [patent-naude] anglais do., ayant droit au draw-back. A. SENECAL.

19 janvier — rue de Chartres, No. 147.

LE soussigné devant partir sous peu, pour l'Espagne, prie les personnes à qui il peut devoir, d'avoir à se présenter à M. Bernard de Santos, chez M. Oger & co. rue Toulouse, pour être payées ; et les personnes qui lui doivent sont aussi priées de solder leur compte sous le plus bref délai, entre les mains du même individu.

18 janv—4 — RAMON OTERO.

WM. C. NORRIS & CO. rue de Chartres, No. 28, viennent de recevoir par le navire Louisville un nouvel assortiment

D'HABILLEMENS A LA MODE,

consistant en une grande variété d'objets propres pour la saison, qui méritent l'attention des acheteurs. — [illegible] janv

---

SALPETRE—300 sacs, reçus par le navire Louisville, à vendre par

18 janvier — LINCOLN & GREEN.

AVIS—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 29 février 1832 : en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la sus dite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre ses mains.

LOUIS GILLET, par son agent
LOUIS LEROY,

10 janv—10 — PIERRE CAMET.

BRIQUES—30,000 briques allemandes, en débarquement du brick Magdalena, et à vendre par — LINCOLN & GREEN. [22 d.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs seront comme suit :

Navire **LOUISVILLE**, capitaine PRICE,

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible] novembre,	[illegible]
5 février,	[illegible]
20 avril,	[illegible]
[illegible] juillet,	[illegible]
20 septembre,	[illegible]

Navire **NASHVILLE**, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	[illegible] octobre,
20 février,	15 janvier,
5 mai,	[illegible]
20 juillet,	[illegible] juin,
5 octobre,	[illegible]

Navire **NATCHEZ**, capitaine RAND.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	[illegible] novembre,
5 mars,	[illegible] janvier,
[illegible] mai,	12 avril,
5 août,	[illegible] juin,
20 octobre,	12 septembre.

Navire **CREOLE**, Capitaine PAGE,

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 janvier,	[illegible] novembre,
20 mars,	15 février,
5 juin,	[illegible] avril,
[illegible] août,	15 juillet,
[illegible] novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE**, Capt. [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible]	15 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	15 mai,
[illegible] septembre,	28 juillet,
20 novembre,	18 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. — 10 nov

---

GRANDE MENAGERIE,

Au coin des rues Condé & St.-Philippe.

CETTE ménagerie consiste en un Lion et une Lionne, de toute grandeur ; un Tigre tacheté ; un Léopard de toute grandeur ; un couple de Panthères de l'Amérique septentrionale, prises dans le Kentucky en 1825 ; deux Autruches de toute grandeur, le mâle a 10 pieds de hauteur et pèse près de 300 livres ; un Chameau d'Arabie, importé dernièrement de la côte de Barbarie ; deux Panthères de l'Amérique méridionale, mâle et femelle, habitant dans la même cage ; deux Andelants du Bengal, mâle et femelle ; un Héron bleu, et un Héron à couronne ou *Gariarci crane*, tous deux d'Afrique ; un Ichneumon et un Cotamondis. Outre ces animaux, il y a toute une collection de singes de différentes familles, que les admirateurs de l'histoire naturelle ne verront pas sans intérêt ; l'un de ces messieurs,

LE CAPITAINE BILL,

fera des tours amusants, sur un petit cheval ; il montera et descendra, s'assiéra et se tiendra debout, déploiera des drapeaux, *&c.*

L'exhibition aura lieu de 10 heures du matin à 5 de l'après-midi, et de 6 heures à du soir à 9. —Prix d'entrée 50 cents—enfans au-dessous de 10 ans, et domestiques, moitié *prix*. Il y aura une musique.

N. B. On n'a aucun danger à craindre, tous ces animaux étant enfermés dans des cages de fer. Les messieurs et les dames peuvent venir en toute sûreté, les propriétaires de la ménagerie, qui en font eux-mêmes l'exhibition, auront toutes les attentions pour les visiteurs.

14 janv—15

A VENDRE par le soussigné, 9 balles Toile de Bretagne, française, large et étroite, en dépôt dans les magasins de la Douane, et ayant droit au *drawback* ; 2 balles dito étroite, au magasin du soussigné ; Vin rouge de Médoc, en barriques et en caisses ; dito de Bordeaux, en barriques ; Vieux Vin rouge de Margaux-Médoc, de 1827, en barriques ; Liqueurs fines, aux armes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles ; Bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier ; dito pour topettes, en sacs de cinq milliers ; Chaudières à sucre, assorties, et Grilles de fourneaux ; Vin rouge, Gruaula-Rose, en caisses de 12 bouteilles ; un Moulin complet pour [illegible].

[illegible] janv — J. B. LABATUT.

[illegible] a reçu par les navires [illegible], &c. des MARCHANDISES suivantes :

Toile cretonne 4-4 ; perkaline noire et grise ; bas et demi bas de soie ; dito de coton ; mouchoirs de Challes ; popelines ; velours de Lyon ; tapis ; lampes ; billes et queues de billard ; lampes en cuivre à 3 et 4 becs ; glaces de toutes dimensions ; porcelaine, verrerie et cristaux. Egalement, ayant droit au drawback, quelques caisses soie à coudre, et bas patent, convenant au marché mexicain.

Vin de Champagne, dito Chamberlin et des meilleurs crûs de Bourgogne ; marasquino ; crème de thé ; fleur d'orange au vin de Champagne ; eau-de-vie Dantzick, et beaucoup d'autres liqueurs, toutes de premier choix.

A. SENECAL,

30 déc — rue de Chartres, no. 147

AVIS—A vendre pour Mme. veuve Yves Le Blanc, reçu par le navire Hanover, capitaine Taylor, venant du Havre, savoir :

Graines de jardinage fraîches, récoltées cette année, comme suit :

Gros choux d'York ; gros choux cabus, dit quintal ; choux royal, pain de sucre ; choux-fleurs mi-durs, de Hollande ; carrottes rouges, longues ; carrottes rouges, courtes et hâtives ; betteraves rouges, rondes et hâtives, petites raves rouges ; idem longues ; radis roses saumonées ; épinards à larges feuilles ; gros poireaux ; oignons rougepâle ; ciboules ; céleri plein rose ; céleri plein blanc ; chicorée frisée de Meaux ; chicorée scarole blonde ; persil ordinaire ; grand persil de Naples ; persil frisé ; roquette ; cresson de fontaine ; laitues paresseuses, à graines noires ; laitue [illegible] ; laitue Batavia ; salsifis ; fèves ou [illegible] ; asperges ; tomates ; &c. — 27 déc

---

RUE ROYALE No. 1[illegible].

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis, et le public en général, qu'il a reçu par le navire l'Indien venant du Havre, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES telles que *manteaux, bottines et souliers* en peau, en satin de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes ; aussi un joli choix d'habillemens en drap et en circassienne, casquettes d'enfant, rubans, gants, fleurs et *ridicules pour femmes &c. &c.*

De plus, en magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

29 déc—1m — V. GOUY.

MAQUEREAUX—100 barils maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par

9 déc. — STETSON & AVERY.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—[illegible] 21 février 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Mme. Thérèse Daynault, une NEGRESSE nommée Mary, et sa fille Henriette, d'environ 4 mois.

Conditions : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés &c. Par ordre de la cour.

21 janv — MARTIN BLACHE, régistar.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 30 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, au domicile de feu James Pitot, à l'encoignure des rues Bourbon et de l'Hôpital, les effets mobiliers dépendant de la succession.

Conditions : comptant. Par ordre de la Cour.

19 jan — MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 21 février 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivans, appartenant à la succession de feu A. Sylvie, savoir : Philippe, nègre âgé d'environ 30 ans ; Marie, négresse âgée d'environ 25 ans. Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'Exécuteur Testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.

19 janvier — MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 26 du courant, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu [illegible] Arnaud, *la* GOELETTE [illegible] avec ses agrès et apparaux.

Conditions : comptant. Par ordre de la cour.

16 janvier — MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Thomas Barton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

20 janv — MARTIN BLACHE, *Régister.*

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Thomas Franklin ou à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point homologué et le curateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour,

20 janv — MARTIN BLACHE, régistar.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jacinto Lubiano, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle, à la succession de feu Louis Ferrara. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cou.

12 janv. — MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Pilié a présenté une pétition à la cour à l'effet d'être nommé curateur de Céleste Deynault, [illegible] absente ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

12 janv. — MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible] Norris a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu James M. Karaher, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

11 janv — MARTIN BLACHE, régister

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Hanson, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Huker, avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

10 janv — MARTIN BLACHE, régister.

ANGLAIRE, *joaillier et bijoutier*, a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, et plus particulièrement les dames, qui l'ont jusqu'ici honoré de leur patronage, qu'il vient de recevoir, par le Talahassee, un assortiment complet de toutes sortes d'articles du ressort de sa profession, dans le dernier goût et d'un travail fini, sortant des ateliers de Paris les plus renommés. Cet assortiment consiste en :

BIJOUTERIE FRANCAISE.

Joaillerie ; Bijouterie de toute espèce, telles que Boucles d'oreilles ; Féronières ; Colliers ; Montres pour hommes et pour dames ; Epingles en perles fines ; dito d'écaille, jaspe et de corne, nouveaux modèles ; Tabatières d'or ; dito d'écail, brodés en or ; Boutons de chemises, assortis et de modèles ; Etuis d'or ; Boucles de ceinture émaillées et tout en or ; Bagues à diamants ; dito de fantaisie ; dito d'or ; dito d'argent ; Objets de fantaisie en nacre de perles, écail, verres et ivoire, tels que boîtes de cartes à visites, cachets, petits coffres, étuis et objets de bureaux ; Cafetières et Sucriers en plaqué d'argent, dans le goût le plus nouveau ; Vases en fleurs pour cheminées. Il tient aussi un assortiment de Bijouteries fausses de toute espèce, le tout à vendre en gros et en détail.

18 janvier—4 8ps

NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.

Rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine.

L. CHOISNE a l'honneur d'informer le public et particulièrement les dames, qu'il vient de recevoir de France par le Bolivar, un très grand assortiment de parfumeries de 1re. qualité et du plus beau choix, dont voici quelques articles : crême d'amande amère de Demarson ; eau de fleur d'orangers triple ; eau de rose ; Régénérateur des cheveux ; huile Phiotrix de Guéland, epiat liquide ; extrait d'eau de Cologne de Demarson ; savons superfin à toutes odeurs ; parfum de toilette ; huile superfines assorties ; rouge fin pour la ville et le théâtre ; crême de Perse, de limaçon et de concombres très fraîche ; poudre [illegible] pure, pour rafraîchir la peau. [illegible] assortiment de cartonnages pour [illegible], de fachet parfumeri ; de de jolie gants pour [illegible] ; de bourses riches de jarretières ; de bretelles en tout genres ; de peignes en tout genre, d'écaille, de buffle et autres ; de grands [illegible] nouvelle mode ; de brosses à dents, manches d'ivoire &c. de brosses d'habit, à tête unie et à peintures.

L. Choisne est toujours le seul dépositaire du Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents.

N. B. Il prévient les marchands qu'ils trouveront constamment chez lui la crême de Perse de Limaçon, le régénérateur des cheveux, la poudre fine, les huiles et les pommades, de première qualité et à des prix très modérés.

30 déc

RECEMMENT reçu par le navire John & Elizabeth, un assortiment nouveau de BOTTES, BRODEQUINS ET ESCARPINS ; aussi, des CHAPEAUX de castor, première qualité, pour hommes et enfans de tout âge. A vendre par — G. ARRAIZA,

28 déc — Encoignure Condé et Dumaine

ENTREPOT DE VOITURES.

Rue de la Douane, no. 14,

LE soussigné vient de recevoir par le navire Lewis, de New York, deux barrouches légères, dont une de nouvelle mode.

3 janvier — M. WALTON.

DOUBLONS—60. doublons mexicains, à vendre par

18 janvier — LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] S. Alden ; M. Accoud & Co. [illegible], le même.

EN vertu de [illegible] writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi 28 du courant, à 4 heures, au Principal, 2 tables à manger, des chaises, un sofa, 2 tapis, et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus, pour loyer de maison.

18 janvier — L. DAUNOY, marshal

Le Maire et les Aldermen et habitants de la Nlle.-Orléans vs. Henry Ramel ; Gorder vs. le même ; M. Moker vs. le même.

EN vertu de trois writs de *fieri facias* à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 5 février prochain, à midi, à la Bourse, la Maison, et le Terrain qu'occupait ci-devant le défendeur, situés sur le Canal Carondelet. Le terrain mesure environ 60 pieds de face au dit canal, sur environ 120 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française. Saisis pour paiement de taxes et autres dettes.

6 janv — L. DAUNOY, marshal

Jacques Fenby vs. J. B. Solere *alias* Cidre, h. & a. l.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 1er. février 1832, à midi, à la Bourse, un terrain lot de terre situé au faubourg Tréme, ayant 34 pieds de face à la rue Villeré, sur [illegible] pieds de profondeur, (mesure française,) entre [illegible] St. Philippe et Ursulines.—saisi [illegible] The [illegible] ci-dessus. — L. DAUNOY, marshal.

[illegible] the [illegible] ters and [illegible] 0 barils porc, morceaux choisis, house to [illegible] ; 100 do. marqués P. O. ; 30 The brig [illegible] do. épaules ; 80 do. morceaux freight for [illegible] par Banks on bo[illegible] RKE, MACALESTER & Co. [illegible] an 24

MARCHANDISES DU PAYS, &c.—80 [illegible] marchandises du pays, telles que ginghams, [illegible] rayées, toile à chemises écrue et blanche, toile à draps écrue 4-4, 40 caisses blanc de baleine de 4, 5 et 9 à la livre, en débarquement du brick Rufus, à vendre par

17 jan. — LINCOLN & GREEN.

RAISIN & BEURRE—200 boîtes raisin frais ; 20 barillets Beurre de Goshen, en débarquement du navire Louisville et à vendre par — TOURNE & BECKWITH,

18 janv — No. 15 rue de la Levée.

MAGASIN DE VOITURES.

LE soussigné reçoit par presque tous les paquebots du Nord, des voitures de toutes sortes et de toute qualité ; il a reçu dernièrement, entr'autres, sept voitures élégantes ; dix barrouches, à tiret des chevaux ; char-à-bancs à impériale fixe ; deux barrouches d'un travail achevé, dont une avec des harnais pour 4 chevaux ; un élégant tilbury ; deux désobligeantes et et une quantité de cabriolets *&c.*

Ces voitures sont toutes fabriquées dans les manufactures les plus renommées des Etats-Unis, et il est autorisé à en garantir la plus grande partie. Les amateurs sont invités à venir les visiter. — M. WALTON.

Rue de la Douane, No. 14.

N. B. Il se chargera d'exécuter toute espèce de raccommodages, avec goût et promptitude.

11 janv

Magasin d'articles nouveaux de Paris

Rue Royale, No. 237, entre Ste. Anne et Dumaine.

ALEX. PAYA, arrivé par le CASSANDRE, offre à vendre en gros et en détail un bel assortiment de parfumerie première qualité, librairie, sujets d'histoire, de religion, et romans, gravures de fantaisie, sujets historiques de religion, portraits, tableaux encadrés &a., papiers Français et objets de bureau, bijouterie de tous genre, quincaillerie do. bretelles, porte-feuilles, brosses, peignes, ciseaux canifs, nécessaires, fleurs pour coiffures de bals et chapeaux, masques &a. &a, une infinité d'objets de fantaisie. — 10 janv

---

BOUTELOUP,

Coiffeur, rue Royale au coin de la rue Dumaine

A L'HONNEUR de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient de recevoir par le Talahassee, un assortiment de marchandises, consistant en Perruques pour hommes et pour femmes ; Implants ; Toupets métalliques et à crochets ; Faux-toupets de toutes couleurs et de différentes longueurs ; Bâtons de Pommade, pour lisser et teindre les cheveux ; Poudre à teindre les cheveux ; Huile Antique de Macassar ; Poudre de Cylan pour les dents ; Rouge-vert d'Athènes ; Poudre de farine de pommes-de-terre ; Brosses à tête, à dents, et à ongles ; Nécessaires de barbe ; Régénérateur ; Huile de Philocome ; Pommade de Chérubins pour la peau ; Pâte d'amande ; Peignes en écaille ; Grands Peignes, nouveau genre ; un bel assortiment de Guirlandes en perles ; Fleurs ; Bijoux ; Bagues en cheveux, moulées en or ; Savon à la rose ; idem d'amande amère ; Gants pour hommes et pour femmes ; Fers à papillottes, à toupets, pour hommes ; Martelets ; Epingles noires, bronzées ; Tours indéfrisables et à bandeaux ; Frisettes ; Nœuds d'Apollon ; Peignes à favoris.

De plus, eau de Cologne, eau de Lavande double, crême de Perse.

On entreprendra toute espèce d'ouvrages en cheveux, tels que Bracelets, Cordons de sûreté, Colliers à jour, Boucles d'oreilles.

12 janv — A. BOUTELOUP.

MELASSE—200 Tierçons Melasse, bien conditionnés, à bord d'un chaland, à vendre par — TOURNE & BECKWITH,

10 janv. — Nouvelle Levée, No. 15.

AVIS.—Le soussigné ayant pris en société son frère P.-O. Sorbé, à partir du 1er janvier 1832, continuera les affaires sous la raison de *P. E. & O. Sorbé.*

5 janv — P. E. SORBÉ

HARENGS, &c.—500 caisses harengs fumés, 12 dito cranberries, à vendre à bord du brick Lagrange, ou par

3 janv — STETSON & AVERY.

BLANC DE BALEINE—211 caisses blanc de baleine de "New-Bedford" et de "Nantucket," en débarquement du brick Sarah-Ann Alley, à vendre par

29 déc. — STETSON & AVERY.

MELLE. AMELIE GOYON, harpiste, élève de FOIGNET de Paris, arrivée récemment de cette capitale (par le *Bolivar*), a l'honneur d'offrir ses services au public de la Nouvelle-Orléans ; elle espère, par ses connaissances variées en musique, et par les recommandations dont elle est munie présenter aux personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance toutes les garanties désirables. Messieurs les généraux Lafayette et Bernard ont bien voulu la recommander aux personnes suivantes : M. Denis Prieur, maire ; M. M. Bouligny, Louis Millaudon, John Garnier, T. Caire, not ; Ch. Derbigny, le col. Morse, H. Perret, Bernard Marigny, Jean-Franç. Canonge, Longpré et Hertz.

S'adresser, pour lui parler, chez M. T. Caire, notaire, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

4 jan.—15

RECEMMENT reçus—30,000 excellents CIGARRES de la Havane, la plus grande partie sont en quarts de caisses, [illegible], en caisses et demi-caisses.

16 déc — VICTOR DE LA COVA, rue St.-Louis, No. 52.

J. B. PUTNAM,

DENTISTE, rue du *Canal, No.* 27.

ON le trouvera chez lui depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi.

N. B. Il sera absent pendant le mois de mars, devant aller à la Mobile à cette époque.

30 nov—6m

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la cité de la Nouvelle-Orléans, mardi, 31 du courant, au No. 91, rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, il sera exposé en vente, des meubles et ustensiles de cuisine ; et plusieurs articles appartenant à la succession de feu K. J. Clark, tels que tables, chaises, tapis, bureaux, chenets, pelles, pincettes, services à thé et à café, lits, bois de lits, sofas, armoires, glaces, couteaux et fourchettes, aussi un cabriolet, un cheval, selle et bride. Conditions au comptant. — 23 jan

---

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 25 du courant, à 10 heures, au No. 180, rue du Canal, il sera procédé à la vente d'un bel assortiment de meubles et de batterie de cuisine, consistant en tapis de Bruxelles et autres, trumeaux, ornemens de cheminée, buffets, tables à dîner et à jouer, sophas, chaises, tables, armoires, bois de lits, services en porcelaine, couteaux, fourchettes, vaisselle, verrerie. *Aussi* un cheval créole, selle et bride, selle pour dame ; le cheval est très doux et garanti sain. *Aussi*, les esclaves suivans : Hanna, âgée de 23 ans, depuis son enfance dans le pays, parle les deux langues, est bonne cuisinière tant à la manière française qu'à l'anglaise, excellente blanchisseuse, repasseuse et domestique, pleinement garantie ; Judith, âgée de 25 ans, depuis quelques années dans le pays, excellente domestique, habituée à servir à table, elle est bonne blanchisseuse et repasseuse ordinaire ; elle est aussi pleinement garantie.

Conditions : Les meubles, le cheval, &c. comptant ; les esclaves à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par-devant W. Y. Lewis, not. pub., aux frais des acquéreurs. — 20 janv.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, mercredi, 1er. février prochain, à midi et demi, à la bourse, l'habitation de feu Dominique Verbois, appartenant à Mme. Vve. Beson, située à une lieue au dessous du bayou de Plaquemine, sur la rive gauche du Mississipi, ayant vingt-trois arpens de face sur quarante de profondeur, [illegible] arpens cultivés, bornée d'un côté par Mme. L. G. Christin ; et de l'autre par M. Cavillier, avocat ; les bâtisses nécessaires, et moulin à coton ; animaux, 50 plus ou moins ; outils aratoires.—*Conditions* : 1, 2, 3 et 4 ans, avec hypothèque spéciale et endossement à la satisfaction du vendeur. — 21 jan.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu Jeudi 2 de février, à la Bourse de Hewlett, à midi précis.

UN TERRAIN, situé en cette ville, mesurant environ 63 pieds de face à la rue Conti, sur 60 pieds de face à la rue Bourgogne, ayant dessus une maison basse construite en maçonne et couverte en tuiles, les murs peuvent supporter un étage ; composée de 4 grands appartemens, deux cabinets, galerie et cave ; une cuisine de trois chambres, dont une fait face à la rue Bourgogne, et fonds de magasin, puits en brique *&c.* —Les conditions seront annoncées et un plan sera présenté à la vente. Payement : $500 comptant ; le surplus en trois termes égaux à 6, 12 & 18 mois en billets endossés à satisfaction.

20 janv.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le 30 courant, à midi, à la bourse de Hewlett :

UNE MAISON située rue Tréme, entre les rues du Bayou et Ursulines, la dite maison à quatre appartements, et une cuisine avec un appartement pour domestique, le tout venant d'être bâti et bien traité ; ayant un terrain de 54 pieds de face sur 60 de profondeur, (mesure française.)

Conditions, au moment de la vente.

14 janv—3

LOTERIE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES.

2me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 11 *Février.*

GROS LOT

10,000 Piastres!!!

1	LOT DE	$	3,000	$ 3,000
1	"	"	2,500	2,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
10	"	"	500	5,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
109	"	"	20	2,180
[illegible]	"	"	8	4,092
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS........	$ 4
DEMI BILLET........	2
QUARTS DE BILLET........	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES ;—demis et quarts en proportion.

23 janv — J. B. FAGET, *Directeur.*

---

250 Boucauts sucre 1ère. qualité, une partie sur habitation, et le reste en magasin en ville, à vendre par

10 jan — DUCROS & MORPHY.

CIRE BLANCHE, &c. *&c.*—30 balles cire blanche, 100 caisses blanc-de baleine, 91 paquets papier de doublage, 200 barrillets clous coupés, en débarquement du navire Alabama, à vendre par — Wm. G. HEWES,

10 jan — Rue du Camp, No. 9.

10,000 livres SEL d'Epsom, en demi-barriques, nouvellement reçues, à vendre par — JAMES S. SHAW,

6 janv — Encoignure Royale et Douane.

MAQUEREAUX ET CHOCOLAT.—100 barils maqx. No. 2 ; 150 do. do. No. 3. [illegible] demi bls. chocolat, en débarquement du navire Tacitus, et à vendre par

6 janvier — LINCOLN & GREEN.

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue [illegible], entre Chartres et Royale, un billet [illegible], souscrit par J. Coulon & co, à l'ordre de M. Debergue, endossé par H. Landreaux, [illegible] et par H. Landreaux. Ledit billet date le 1er, [illegible] et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est prié de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 54. — 20 déc—☞

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Delight, de Marseille, et offrent à vendre en gros et en détail :

15 balles d'Amandes ; 100 paniers Huile d'olive, grandes bouteilles ; 5 jarres fruits cristalisés et nougat ; 2 jarres saucissons ; 2 jarres dattes et brignons ; 12 caisses de 20 pots thon mariné ; 120 liv. truffes marinées, en petits barils ; 45 caisses vermicelle, macaroni et lasaigne ; 30 bouf. paillassons de toutes grandeurs pour les appartemens.

En magasin, reçu par le Havre et par Bordeaux :—pommes fraîches saucissons de Lyon ; Fromage [illegible], do. de Gruyère, do. croûte rouge ; [illegible] framboises, fraises, cérises conservées ; [illegible] à l'huile et au beurre ; pâtés truffés, lièvres, cailles, perdrix, pluviers, foies gras de Strasbourg ; truffes conservées ; cages et paniers toutes sortes de graines pour oiseaux ; marasquin, guignolet, liqueurs assorties ; liqueur parisienne de 27, 28 et 29 Juillet.

Aussi—50 caisses pétards, qu'ils vendront en gros et en détail, dans leur magasin encoignure des rues de Chartres et St. Pierre.

19 déc. — CLAPIER & MICOUD.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER, & CO.

IL sera vendu, le Vendredi, 3 de février prochain, à midi précis, à la bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, savoir ;

Un Terrain situé rue des Remparts, côté Sud, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant 30 pieds pieds de face sur 60 de profondeur ; sur lequel il y a une maison, No. 312, briquetée entre poteaux et couverte en tuiles plates, composée de quatre appartemens, dont deux tapissés, avec cheminées boisées : deux cabinets et une galerie attenant au même corps de logis, sont couverts en bardeaux ; dans la cour, une cuisine de deux chambres avec cheminées, deux cabinets et une galerie derrière ; deux latrines, puits, &c.

Un terrain situé rue St. Louis, entre Bourgogne et Dauphine, ayant 30 pieds de face sur 86 de profondeur ; sur lequel il y a une maison No. 143, briquetée entre poteaux et couverte en tuiles creuses ; composée de deux grands appartemens à feu ; une cuisine en briques, couverte en tuiles creuses, composée de deux grandes pièces, dont une à feu ; une galerie sur le devant au bout de laquelle se trouve un cabinet servant de cave, puits, latrines, &c.

Un terrain situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 40 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel il y a une maison en briques, couverte en terrasse, No. 80, composée de 4 beaux appartemens dont trois tapissés, avec cheminées boisées, une grande galerie à colonnes en bois, et couverte en planches, office &c. dans la cour qui est briquetée, une cuisine haute en briques, couverte en terrasse, composée de 4 pièces, puits, latrines &c, la banquette et le pavage de la rue sont payés à la ville.

Un terrain situé rue St. Louis, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 51 pieds 6 pouces de face, sur 120 de profondeur, sur lequel il y a une maison en briques, couverte en tuiles à crochets, portant le No. 153, parfaitement construite, composée de 4 appartemens à feu, avec cheminées boisées, le tout tapissé et plafoné, une galerie vitrée en dedans et à jalousies en dehors, tapissée et plafonée, ceux cabinets également plafonés, dans le grenier un comble très élevé et très éclairé, dans la cour qui est carrelée en Briques du Nord, il y a une cuisine en briques, couverte en terrasse, composée de 9 pièces dont deux à feu et sur un des côtés, une grande pièce à feu en briques, couverte en tuiles, latrines, puits, &c., le tout en brique ; toutes les mesures sont françaises. *Plus*, un nègre nommé Ben, depuis 6 ans dans le pays, âgé d'environ 19 ans, parlant anglais et français, domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi et bon sujet.

Conditions : Les propriétés payables dans un, deux et trois ans, et l'esclave dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant M. Octave de Armas, not. pub. — 23 jan—11

Pianos, Harpes et Musique nouvelle.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Helvetia, et offrent à vendre : Trois superbes Harpes à double mouvement, de la fabrique de Pleyel & Co., de Paris. Ces instruments seront vendus avec garantie et offrent tous les agrémens et avantages, sous tous les rapports, puisqu'on a choisi jusqu'ici de les garantir à cause de la délicatesse de leur construction.

Il est à espérer que ce charmant instrument aura maintenant la vogue qu'il mérite d'avoir, car la cause pour laquelle il est jusqu'à présent resté dans l'oubli, n'existe plus ; Mmes. Boyer et Goyon, maîtresses de harpe, distinguées, se chargeant du soin d'instruire nos belles Louisianaises.

Reçu par le même navire, trois Pianos carrés à 6 octaves et demie, avec sommier en fer et double table d'harmonie, d'un brillant rare et d'un travail tout-à-fait achevé ; une caisse contenant de la musique pour harpe et piano ; dans la dernière se trouve le dernier œuvre de Herz, grandes variations sur un thème d'Euryanthe.

D'importations antérieures, des Pianos anglais, français et de Vienne, des meilleures manufactures et de qualités supérieures. Aussi, un grand assortiment de musique pour piano, harpe, guitare, violon, clarinette, flûte &c. &c. ainsi que de la musique de chant, consistant en morceaux d'opéras, romances, avec accompagnement de piano et guitare.

E. JOHNS & Co.

Rue de Chartres, no. 113, entre St. Louis

20 janvier, — et Conti.

REMEDE SIMPLE ET EFFICACE.

AVIS AU PUBLIC.—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'occuliste, et ceux qui auront besoin de lui, peuvent avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre no 61. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

Les personnes qui, par la faiblesse de la vue sont obligés de porter lunettes, pourront par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitements, de pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes.

Je, soussigné, déclare avoir guéri, dans l'espace de six jours, la vue à M. Challet qui pouvait à peine voir à dix pas devant lui. Il ne refuse sa signature, comme beaucoup d'autres ; mais M. Berret, son beau-fils, et M. Ferdinand Durey attestent qu'il y voit parfaitement bien.

J. RAPALLO.

Nlle.-Orléans, 9 janvier 1832.

Je certifie que Mr. J. Rapallo a guéri les yeux d'une de mes négresses, âgée de 28 ans, qui étaient dangereusement affectés par suite de la petite-vérole. — W. W. M'DONOGH.

Je soussigné, certifie que le Dr. Rapallo a parfaitement guérie les yeux de mes deux négresses par le secour efficace de son remède.

Nelle.-Orléans, le 27 décembre 1841.

T. T. MONTFORT.

Mlle. Louise Ardoin cetrifie que depuis son enfance, elle n'a pu faire usage de ses yeux, pour lire ni écrire distinctement, et que depuis le traitement de Mr. Rapalo, elle a recouvré entièrement la vue.

Elle atteste aussi que sa négresse, qui par la dernière éclipse du soleil a eu la vue très affaiblie, en a recouvré l'usage dans quatre jours.

LOUISE ARDOUIN.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a rendu la vue à ma sœur, dont elle était affectée depuis 5 ans, au point d'avoir eu besoin d'un séton. Elle est parfaitement guérie. Je ne puis que me louer du traitement de M. Rapalo.

J. BSIMILIEN.

N. Orléans, le 20 janvier 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue par son traitement, dans l'espace d'un mois. Je suis âgée de *soixante cinq années*, et depuis environ cinq ans mes yeux étaient très affectés, je pouvais à peine me conduire ; ma vue est parfaitement rétablie. Je ne puis que me louer du traitement de susdit.

N. Orléans, 17 juil 1831

13 déc — FÉLICITÉ ARNOUL.

TRADUCTIONS.—On se charge au bureau de *l'Abeille*, de faire avec promptitude et fidélité, toute espèce de traductions du français, de l'anglais ou de l'espagnol, dans l'une ou l'autre de ces trois langues. — 11 janv.

CIGARRES de la Havane en demi-caisses, quarts et huitièmes de caisses, reçus par l'Aspasia et à vendre par.

11 jan — J. W. ZACHARIE & Co.

VINS—60 quarts bque. *Saint Lector* ; 7 pipes Catalogne ; 2 pipes, 20 quarts do. 34 quarts de bque. Madère de Sicile ; Vieux Madère en quarts et demi-quarts de bque. : 20 quarts de bque. Malaga doux ; 6 do. Madère de Marseille, à vendre par

22 déc. — LINCOLN & GREEN.